

Fiche signalétique

FDS n° : A-10245

Replenisher - Black, Cyan, Magenta & Yellow

Date d'émission 2017-08-30

Date de révision 2022-12-07

Version 6

Actif

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

Identificateur de produit

Nom du produit

Replenisher pour Xerox® Iridesse™ Production Press

N° de pièce

006R01707, 006R01708, 006R01709, 006R01710, 006R01711, 006R01712, 006R01713, 006R01714, 006R01719, 006R01720, 006R01721, 006R01722

Couleur

Noir, Cyan, Magenta, Jaune

Substance/mélange pur

Mélange

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|-------------------------|--------------------------|
| Utilisation recommandée | Impression xérographique |
|-------------------------|--------------------------|

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | |
|----------------|--|
| Fabriqué par : | Xerox Corporation Webster, NY 14580 |
|----------------|--|

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec

| | |
|--------------------------------------|--|
| Personne à contacter | Manager, environnement, santé, sécurité et durabilité |
| Adresse de courriel | askxerox@xerox.com |
| Numéro de téléphone en cas d'urgence | Informations sureté (800)275-9376 Chemical Emergency only (Chemtrec) (800) 424-9300 |

Pour le document le plus récent <https://safetysheets.business.xerox.com>

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange

Ce produit ne contient aucun ingrédient dangereux répondant au seuil de classification du mélange.

Cartouches et contenants scellés utilisés par le client

Classification des risques de l'OSHA

Ce produit est un article qui contient un mélange ou une préparation sous forme de poudre. L'information sur la sécurité est fournie relativement à l'exposition à l'article tel qu'il est vendu et utilisé par le client. L'utilisation du produit telle que prévue ne devrait pas entraîner une exposition au mélange ou à la préparation compte tenu de son emballage et de son procédé de distribution.

Même si ce produit n'est pas considéré dangereux selon la Norme de communication des risques OSHA (29 CFR 1910.1200), cette fiche signalétique contient des renseignements utiles pour la manipulation sécuritaire et la bonne utilisation du produit. La présente fiche devrait être conservée et mise à la disposition des employés et des autres utilisateurs de ce produit.

Indication de consultation médicale immédiate et du traitement spécial requis

| | |
|----------------------------------|---|
| Protection des sauveteurs | Aucun équipement de protection particulier requis |
| Notes au médecin | Traiter en fonction des symptômes |

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

| | |
|---|--|
| Moyens d'extinction appropriés | Utiliser une pulvérisation d'eau; ne pas utiliser de jets pleins, Mousse |
| Moyens d'extinction inappropriés | Ne pas utiliser un jet d'eau solide pour éviter la dispersion et la propagation du feu |

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Une poussière fine dispersée dans l'air en concentrations suffisantes, et en présence d'une source d'allumage, constitue un risque potentiel d'explosion de la poussière

Produits de combustion dangereux

Produits de décomposition dangereux à cause d'une combustion incomplète, Oxydes de carbone, Oxydes d'azote (NOx)

Conseils aux pompiers

En cas d'incendie ou d'explosion, ne pas respirer les émanations. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Utiliser des appareils autonomes de la respiration à demande de pression si nécessaire pour prévenir l'exposition à la fumée ou les toxines dans l'air.
Porter un appareil respiratoire autonome et une tenue de protection

Autres informations

| | |
|-----------------------|-----------------|
| Inflammabilité | Non Inflammable |
| Point d'éclair | Non applicable |

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTAL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter l'inhalation de la poussière

Précautions pour le protection de l'environnement

Bien que le toner ne soit pas une toxine aquatique, les microplastiques peuvent constituer un danger physique pour la vie aquatique et ne devraient pas entrer dans les égouts, les égouts ou les cours d'eau

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

| | |
|--------------------------------|--|
| Méthodes de confinement | Empêcher la formation d'un nuage de poussière |
| Méthodes de nettoyage | Utiliser un aspirateur pour enlever l'excès de toner, puis laver à l'eau froide car l'eau chaude fixe le toner |

Référence à d'autres sections

Voir la section 12 pour des données écologiques supplémentaires
Voir Section 13 pour plus d'informations

7. MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

| | |
|--|--|
| Conseils sur la manutention sécuritaire | Manipuler conformément aux bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène industrielle, Éviter l'accumulation de poussière dans des espaces clos, Empêcher la formation d'un nuage de poussière |
|--|--|

| | |
|--------------------------|--|
| Mesures d'hygiène | Aucun dans des conditions normales d'utilisation |
|--------------------------|--|

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques ou conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien ventilé, Entreposer à la température ambiante

Produits incompatibles Aucun

Types d'utilisation particuliers

Impression xérographique

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

ACGIH TLV TWA 10 mg/m³ (particules inhalables)
ACGIH TLV TWA 3 mg/m³ (poussières respirables)
OSHA PEL TWA 15 mg/m³ (poussières totales)
OSHA PEL TWA 5 mg/m³ (poussières respirables)
Limite d'exposition de Xerox 2.5 mg/m³ (poussières totales)
Limite d'exposition de Xerox 0.4 mg/m³ (poussières respirables)

| Nom chimique | ACGIH TLV | OSHA PEL |
|----------------------|--|------------------------------|
| Matériaux céramiques | TWA: 5 mg/m ³ TWA: 0.02 mg/m ³ TWA: 0.1 mg/m ³ | Ceiling: 5 mg/m ³ |
| Cire de paraffine | TWA: 2 mg/m ³ | |
| Pigment cyan | TWA: 1 mg/m ³ | |
| Noir de carbone | TWA: 3 mg/m ³ | TWA: 3.5 mg/m ³ |
| Le dioxyde de titane | TWA: 10 mg/m ³ | TWA: 15 mg/m ³ |

Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique Aucun dans des conditions normales d'utilisation

Mesures de protection individuelle, tels qu'équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux Aucun équipement de protection particulier requis
Protection des mains Aucun équipement de protection particulier requis
Protection de la peau et du corps Aucun équipement de protection particulier requis
Protection respiratoire Aucun équipement de protection particulier requis.
Risques thermiques Aucun dans des conditions normales de traitement

Contrôles de l'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles de l'exposition liés à la protection de l'environnement Tenir à l'écart des drains, des égouts, des fossés et des cours d'eau

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | | |
|---|----------------------------|-----------------------|----------------|
| Aspect | Poudre | Odeur | Légère odeur |
| État physique | Solide | Seuil olfactif | Non applicable |
| Couleur | Noir, Cyan, Magenta, Jaune | pH | Non applicable |
| Point d'éclair | Non applicable | | |
| Point de fusion / point de congélation | Non applicable | | |
| Point/intervalle d'ébullition | Non applicable | | |

| | |
|--|--|
| Point de ramollissement | 49 - 60 °C / 120 - 140 °F |
| Taux d'évaporation | Non applicable |
| Inflammabilité | Non Inflammable |
| Limites d'inflammabilité dans l'air | Non applicable |
| Pression de vapeur | Non applicable |
| Densité de vapeur | Non applicable |
| Densité | 1-2 |
| Solubilité dans l'eau | Négligeable |
| Coefficient de partage | Non applicable |
| Température d'auto-inflammation | Non applicable |
| Température de décomposition | Non déterminé |
| Viscosité | Non applicable |
| Propriétés explosives | Une poussière fine dispersée dans l'air en concentrations suffisantes, et en présence d'une source d'allumage, constitue un risque potentiel d'explosion de la poussière |
| Propriétés comburantes | Non applicable |

Autres informations

Aucun

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation

Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

Possibilité de réactions dangereuses

| | |
|----------------------------------|--|
| Réactions dangereuses | Aucun dans des conditions normales de traitement |
| Polymérisation dangereuse | Une polymérisation dangereuse ne se produira pas |

Conditions à éviter

Empêcher la formation d'un nuage de poussière. Une poussière fine dispersée dans l'air en concentrations suffisantes, et en présence d'une source d'allumage, constitue un risque potentiel d'explosion de la poussière.

Matières incompatibles

Aucun

Produits de décomposition dangereux

Aucun en utilisation appropriée

11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Les données de toxicité ci-dessous est basé sur les résultats du test des matériaux similaires reprographie.

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Renseignements sur le produit

| | |
|------------------------------|---|
| Irritation | Pas d'irritation de la peau, Aucune irritation des yeux |
| DL50 par voie orale | > 5 g/kg (rat) |
| DL50 par voie cutanée | > 5 g/kg (lapin) |
| CL50 par inhalation | > 5 mg/L (rat, 4 h) |

Persistance et dégradabilité

Ne se biodégrade pas facilement

Potentiel de bioaccumulation

Une bioaccumulation est peu probable

Mobilité dans le sol

Insoluble dans l'eau

Renseignements sur les composants

| Nom chimique | Log P octanol/eau |
|--------------|-------------------|
| Pigment cyan | 6.6 |

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme étant persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT)

Propriétés de perturbation endocrinienne

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou suspecté

Autres effets néfastes

Bien que le toner ne soit pas une toxine aquatique, les microplastiques peuvent constituer un danger physique pour la vie aquatique et ne devraient pas entrer dans les égouts, les égouts ou les cours d'eau.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets

Méthodes d'élimination Peut être enfoui ou incinéré, quand cela est conforme à la réglementation locale En cas d'incinération, prendre garde à prévenir la formation de nuages de poussières.

Emballage contaminé Aucune précaution particulière n'est requise pour la manutention de ce produit

Autres informations Bien que le toner ne soit pas une toxine aquatique, les microplastiques peuvent constituer un danger physique pour la vie aquatique et ne devraient pas entrer dans les égouts, les égouts ou les cours d'eau.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Cette substance n'est pas soumise à la réglementation comme une marchandise dangereuse pour expédition

15. INFORMATIONS SUR LE RÉGLEMENTATION

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Statut réglementaire de l'OSHA

Ce produit est un article qui contient un mélange ou une préparation sous forme de poudre. L'information sur la sécurité est fournie relativement à l'exposition à l'article tel qu'il est vendu et utilisé par le client. L'utilisation du produit telle que prévue ne devrait pas entraîner une exposition au mélange ou à la préparation compte tenu de son emballage et de son procédé de distribution.

Même si ce produit n'est pas considéré dangereux selon la Norme de communication des risques OSHA (29 CFR 1910.1200), cette fiche signalétique contient des renseignements utiles pour la manipulation sécuritaire et la bonne utilisation du produit. La présente fiche devrait être conservée et mise à la disposition des employés et des autres utilisateurs de ce produit.

Canada

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du règlement sur les produits dangereux (RPD) et la fiche signalétique contient tous les renseignements requis par le RPD.

Inventaires internationaux

TSCA Est conforme à (aux)
LIS/LES Est conforme à (aux)

Réglementations fédérales des États-Unis

SARA 313

Section 313 du titre III de la loi du Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA). Ce produit ne contient aucun produit chimique soumis aux exigences en matière de rapport de la Loi et du titre 40 du Code of Federal Regulations, Partie 372

Loi sur la qualité de l'eau

Ce produit ne contient aucune substance polluante réglementée en vertu de la loi sur la qualité de l'eau (Clean Water Act) (40 CFR 122.21 et 40 CFR 122.42) :

Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique, Section 112, Polluants atmosphériques dangereux (HAP) (voir 40 CFR 61)

Ce produit ne contient aucune substance reconnue comme un polluant de l'air dangereux (HAPS) sous la section 112 des amendements du Clean Air Act de 1990

CERCLA

Comme il est expédié, ce produit ne contient aucune substance réglementée comme une substance dangereuse en vertu de CERCLA (Comprehensive environmental response compensation and Liability Act) (40 CFR 302) ou de SARA (Superfund Amendments and Reauthorization Act) (40 CFR 355). Il peut exister des exigences particulières en matière de déclaration au niveau local, régional ou provincial pour des rejets de ce produit

États-Unis - Réglementations des États

Proposition 65 de la Californie

Le noir de carbone est réglementée en vertu de la Proposition 65 en Californie que si dans la forme de "particules aéroportées non consolidées, de taille respirable". Produits ne contiennent pas de toner noir de carbone sous la forme de "l'air, particules libres de taille respirable". Par conséquent, les exigences de la proposition 65 ne s'appliquent pas à ce produit.

Dioxyde de titane est réglementé en vertu de la Proposition 65 de Californie que si un produit se traduit par l'exposition sous la forme de « particules aéroportées, indépendants de taille respirable ». Produits de toner n'entraînent pas une exposition au dioxyde de titane sous forme de « particules aéroportées, indépendants de taille respirable ». Par conséquent, les exigences de la Proposition 65 ne s'appliquent pas à ce produit.

| Nom chimique | No. CAS | Prop. 65 de la Californie |
|----------------------|------------|---------------------------|
| Noir de carbone | 1333-86-4 | Carcinogen |
| Le dioxyde de titane | 13463-67-7 | Carcinogen |

Règlements d'État sur le droit à l'information aux États-Unis

Ce produit ne contient aucune substance réglementée par des règlements d'État sur le droit à l'information.

16. AUTRES INFORMATIONS

Date d'émission 2017-08-30
Date de révision 2022-12-07
Note de révision sections de la FS mises à jour, 3, 16
Texte complet des mentions de danger H aux sections 2 et 3
H351 - Susceptible de provoquer le cancer en cas d'inhalation

Avis de non-responsabilité

Les renseignements fournis dans cette fiche signalétique sont exacts selon nos connaissances, nos renseignements et notre opinion à la date de sa publication. Les renseignements donnés sont conçus seulement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés seulement au produit spécifique désigné et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, sauf si spécifié dans le texte.

fin